

Arrêté temporaire n°8.3.418/2023  
Portant réglementation de la circulation

RUE DU BOCQUIAU

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 01/09/2023 émise par l'entreprise ATB CONSTRUCTION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de **MONTAGE DE GRUE** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/09/2023 RUE DU BOCQUIAU

## ARRÊTE

### Article 1

#### Le jeudi 7 septembre 2023 de 6h00 à 18h00

- la circulation de tout véhicule sera interdite au droit du chantier, rue du Bocquiau
- le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit des travaux du 1A au 1A rue du Bocquiau (côté impair)
- les riverains seront autorisés à prendre la rue en double sens pour sortir de la rue vers la rue Hector Berlioz
- le passage des piétons se fera sur le trottoir côté impair
- les camions de chantier entreront dans la rue du Bocquiau en marche arrière par la rue Sadi Carnot (les équipiers assureront la sécurité lors des manoeuvres)

### Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATB CONSTRUCTION.

### Article 4

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché

conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 01/09/2023

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION

- ATB CONSTRUCTIONS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

MW